

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 17 janvier 2023 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2023-0001 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0002 Adoption du procès-verbal

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de décembre 2022

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 45A-45B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 643, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 45A-45B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 643, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0003 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 45A-45B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 643, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-604

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-195 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment principal projeté, situé sur le lot 6 524 643 du cadastre du Québec, correspondant aux 45A-45B, rue Saint-Raphaël, les éléments suivants :

- Une profondeur combinée des cours latérales de 4,6 mètres, au lieu de 4,8 mètres;
- Une marge avant de 4,3 mètres, au lieu de 6 mètres;
- Une marge arrière de 5,1 mètres, au lieu de 7,5 mètres;
- Un escalier extérieur empiétant de 60 % de la profondeur de la cour avant, au lieu de 50 %.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, il est possible de réaliser un projet conforme avec les lots 6 524 643, 6 524 644 et 6 524 645. Ces lots pourraient être revus et subdivisés différemment afin de créer des lots conformes aux normes en vigueur.
- Les normes de dimensions minimales des cours latérales et de la cour arrière, ainsi que l'empiètement maximal des escaliers, permettent de conserver la trame urbaine dans le secteur. De plus, la dimension de la

cour avant permet la conservation d'une aire verte en cour avant ainsi que la possibilité de fournir des cases de stationnement pour le projet. Par ailleurs, ces normes sont exigées dans l'ensemble de la grille de spécifications en vigueur pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 47A-47B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 644, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 47A-47B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 644, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0004 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 47A-47B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 644, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-605

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-196 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment principal projeté, situé sur le lot 6 524 644 du cadastre du Québec, correspondant aux 47A-47B, rue Saint-Raphaël, les éléments suivants :

- Une profondeur combinée des cours latérales de 4,5 mètres, au lieu de 4,8 mètres;
- Une marge avant de 4,2 mètres, au lieu de 6 mètres;
- Un escalier extérieur empiétant de 61 % de la profondeur de la cour avant, au lieu de 50 %.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, il est possible de réaliser un projet conforme avec les lots 6 524 643, 6 524 644 et 6 524 645. Ces lots pourraient être revus et subdivisés différemment afin de créer des lots conformes aux normes en vigueur.
- Les normes de dimensions minimales des cours latérales et de la cour arrière, ainsi que l'empiètement maximal des escaliers, permettent de conserver la trame urbaine dans le secteur. De plus, la dimension de la cour avant permet la conservation d'une aire verte en cour avant ainsi que la possibilité de fournir des cases de stationnement pour le projet. Par ailleurs, ces normes sont exigées dans l'ensemble de la grille de

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 49A-49B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 645, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 49A-49B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 645, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0005 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 49A-49B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 645, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-606

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-197 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment principal projeté, situé sur le lot 6 524 645 du cadastre du Québec, correspondant aux 49A-49B, rue Saint-Raphaël, les éléments suivants :

- Une profondeur combinée des cours latérales de 4,5 mètres, au lieu de 4,8 mètres;
- Une marge avant de 4,2 mètres, au lieu de 6 mètres;
- Un escalier extérieur empiétant de 61 % de la profondeur de la cour avant, au lieu de 50 %.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, il est possible de réaliser un projet conforme avec les lots 6 524 643, 6 524 644 et 6 524 645. Ces lots pourraient être revus et subdivisés différemment afin de créer des lots conformes aux normes en vigueur.
- Les normes de dimensions minimales des cours latérales et de la cour arrière, ainsi que l'empiètement maximal des escaliers, permettent de conserver la trame urbaine dans le secteur. De plus, la dimension de la cour avant permet la conservation d'une aire verte en cour avant ainsi que la possibilité de fournir des cases de stationnement pour le projet. Par ailleurs, ces normes sont exigées dans l'ensemble de la grille de spécifications en vigueur pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2655, rue Guillaume-Le Pelletier, lot 1 218 506, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2655, rue Guillaume-Le Pelletier, lot 1 218 506, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0006 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2655, rue Guillaume-Le Pelletier, lot 1 218 506, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-623

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-198 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment existant, situé sur le lot 1 218 506 du cadastre du Québec, correspondant au 2655, rue Guillaume-Le Pelletier, l'absence d'écrans visuels pour les équipements mécaniques installés sur le toit du bâtiment, alors que ceux-ci sont exigés par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 191-193, rue Bertrand, lot projeté 6 556 975, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 191-193, rue Bertrand, lot projeté 6 556 975, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0007 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 191-193, rue Bertrand, lot projeté 6 556 975, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-625

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-199 du comité consultatif d'urbanisme de

l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment principal projeté, situé sur le lot projeté 6 556 975 du cadastre du Québec, correspondant aux 191-193, rue Bertrand, une marge avant de 2,25 mètres, au lieu de 5,50 mètres, et une marge arrière de 5,31 mètres, au lieu de 7,50 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- La diminution de la marge avant de 2,25 mètres, au lieu de 5,50 mètres, et celle de la marge arrière de 5,31 mètres, au lieu de 7,50 mètres, ne sont pas considérées comme mineures, car l'implantation de deux bâtiments avec ces marges ne permet pas de conserver la trame urbaine existante dans le secteur.
- Par ailleurs, la dimension exigée de la cour avant permet la conservation d'une aire verte en façade, une aire adéquate d'entreposage de la neige et une aire de stationnement en cour avant. De plus, ces normes sont exigées dans l'ensemble de la grille de spécifications en vigueur pour le secteur.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2530, boulevard Louis-XIV, lot 1 756 325, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2530, boulevard Louis-XIV, lot 1 756 325, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2023-0008 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2530, boulevard Louis-XIV, lot 1 756 325, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-601

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-194 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment commercial existant, situé sur le lot 1 756 325 du cadastre du Québec, correspondant au 2530, boulevard Louis-XIV, un quai de chargement ou de déchargement situé en cour latérale et aménagé à 10,8 mètres d'une cour avant, au lieu d'être aménagé à plus de 20 mètres d'une cour avant, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues électroniquement.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2023-0009 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 52064Cc*, R.C.A.5V.Q. 311 (981, avenue Nordique, quartier 5-2, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - [GT2022-596](#)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 52064Cc*, R.C.A.5V.Q. 311;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction, conformément aux dispositions des sections III et VI, et à l'article 21 du chapitre III de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation qui aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2023, à 19 h, au centre de loisirs la Ribambelle, situé au 333, rue Perroteau, Québec, G1C 6N1;
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0010 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54095Mb*, R.C.A.5V.Q. 312 (1141 à 1147, boulevard des Chutes, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - [GT2022-624](#)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

- 1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement*

à la zone 54095Mb, R.C.A.5V.Q. 312;

- 2° De demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Bourg relativement à ce projet de modification;
- 3° De déléguer, au conseil de quartier du Vieux-Bourg, l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de modification;
- 4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0011 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 19, avenue Saint-Grégoire, lot 6 494 263, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-631

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-201 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements sur le lot 6 494 263 du cadastre du Québec, correspondant au 19, avenue Saint-Grégoire, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La composition de la façade ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments voisins. La composition de la façade des bâtiments voisins est symétrique avec une prédominance horizontale, renforcée avec les galeries en cour avant.
- Les fenêtres en façade ne s'harmonisent pas avec celles des bâtiments voisins. Les fenêtres en façade des bâtiments voisins sont homogènes et aucune variation des dimensions ou des proportions n'a été constatée.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter la modification suivante :

- Diminuer la variété des formes et des proportions des ouvertures et préconiser une composition de façade horizontale avec des éléments, tels que des galeries ou des corniches, qui rappellent la composition des bâtiments voisins.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0012 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 45A-45B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 643, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-632

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de

l'avis CCU5-2022-202 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 524 643 du cadastre du Québec, correspondant aux 45A-45B, rue Saint-Raphaël, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La modulation de la façade ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments voisins, notamment quant aux ouvertures. La majorité des fenêtres sur la façade des bâtiments voisins sont installées à la verticale et avec une composition symétrique.
- L'avant-toit ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments voisins. Les avant-toits des bâtiments voisins sont symétriques et avec une dimension plus importante sur la façade.
- Le gabarit et la forme du toit ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments voisins. La plupart des toitures des bâtiments voisins ont deux versants et les toitures à quatre versants ont une disposition de fenêtres en sous combles.
- L'intimité des lots voisins n'est pas préservée.
- La dimension des cours est plus petite que celle des lots voisins.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier la modulation de la façade afin que la composition des ouvertures soit symétrique.
- Modifier la modulation de la façade afin que les fenêtres soient accentuées sur la verticale.
- Proposer un avant-toit de la même largeur que la façade.
- Favoriser une toiture à deux versants.
- Proposer un écran visuel en cour arrière.
- Augmenter la dimension des cours, notamment celle des cours latérales.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0013 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 47A-47B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 644, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-633**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-203 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 524 644 du cadastre du Québec, correspondant aux 47A-47B, rue Saint-Raphaël, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La modulation de la façade ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments principaux voisins, notamment quant aux ouvertures. La majorité des fenêtres sur la façade des bâtiments voisins sont installées à la verticale

- et avec une composition symétrique.
- L'avant-toit ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments voisins. Les avant-toits des bâtiments voisins sont symétriques et ont une dimension plus importante sur la façade.
 - La dimension des cours est plus petite que celle des lots voisins.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier la modulation de la façade afin que la composition des ouvertures soit symétrique.
- Modifier la modulation de la façade afin que les fenêtres soient accentuées sur la verticale.
- Proposer un avant-toit de la même largeur que la façade.
- Augmenter la dimension des cours, notamment celle des cours latérales.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0014 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 49A-49B, rue Saint-Raphaël, lot 6 524 645, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-634**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-204 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 524 645 du cadastre du Québec, correspondant aux 49A-49B, rue Saint-Raphaël, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La modulation de la façade ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments voisins, notamment quant aux ouvertures. La majorité des fenêtres sur la façade des bâtiments voisins sont installées à la verticale et avec une composition symétrique.
- L'avant-toit ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments voisins. Les avant-toits des bâtiments voisins sont symétriques et ont une dimension plus importante sur la façade.
- La dimension des cours est plus petite que celle des lots voisins.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier la modulation de la façade afin que la composition des ouvertures soit symétrique.
- Modifier la modulation de la façade afin que les fenêtres soient accentuées sur la verticale.
- Proposer un avant-toit de la même largeur que la façade.
- Augmenter la dimension des cours, notamment celle des cours latérales.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0015 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 32, avenue Coubertin, lot 6 413 108, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-636**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU5-2022-206 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 413 108 du cadastre du Québec, correspondant au 32, avenue Coubertin, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0016 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 121A-121B, rue Seigneuriale, lot projeté 6 548 399, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-635**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, nonobstant l'avis CCU5-2022-205 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot projeté 6 548 399 du cadastre du Québec, correspondant aux 121A-121B, rue Seigneuriale, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2023-0017 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 121-123, place Bonnard, lots 6 440 445 et 6 440 444, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-607**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU5-2022-200 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 15 décembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la modification du revêtement extérieur lors de la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur les lots 6 440 445 et 6 440 444 du cadastre du Québec, correspondant aux 121-123, place Bonnard, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant plante un arbre en cour avant.

Cette condition est requise afin de conserver le nombre d'arbres existant sur le lot.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA5-2023-0018 Ordonnance numéro O-308 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Langevin, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-349](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordonnance numéro O-308 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Langevin, relative au Règlement R.C.A.5V.Q.92, jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues électroniquement.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 44 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement